

Cfdt:LETTRE D'INFORMATION
MARS 2024

EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUSTribunal des
Prud'hommes et
primes panier
autre

Depuis 2019, la CFDT interpelle la direction sur la différence de la prime panier autre entre l'ex région Centre (pas très clair : entre 1,7 MG et 1,8 MG) et l'ex région Pays de la Loire (1 MG). En vain ! La direction ne pourra pas dire qu'elle ne savait pas ! 12 personnes du site de Nantes ont donc monté un dossier et emmènent/poursuivent la direction aux prud'hommes. Rendez-vous le 12 décembre 2024.

Suivi assuré par les correspondants administratifs des sites de CPDL : délais respectés dans la limite des disponibilités des médecins du travail. Si retard, ne pas hésiter à se rapprocher des correspondants administratifs de vos sites.

Pour rappel, tout salarié peut prendre rendez-vous à tout moment à la médecine du travail.

Information
sur le suivi des
visites médicalesBilan de la
campagne des
évolutions
individuelles
2023

Une enveloppe de 0,85 % du cadrage salarial annuel (l'évolution de la RMPP est de 1,8 %) de l'Etablissement Français du Sang est consacrée aux évolutions individuelles.

10% de cette enveloppe est consacrée à la réduction des disparités salariales.

Un minimum de **10** points est fixé pour toute évolution individuelle (hors augmentation spécifique «congés maternité/adoption »).

Pour rappel, les élus **CFDT** ont toujours été d'accord sur le fond du projet : à savoir la polyvalence en IH/DEL. Les élus **CFDT** sont satisfaits d'avoir été les initiateurs de cette expertise même s'il a fallu menacer au juridique la direction pour sa mise en œuvre. La **CFDT** n'est cependant pas dupe, sous couvert de belles phrases, ce sont bien les remplacements pour absences inopinées, sans mise en place d'astreintes, qui sont à l'origine de ce projet de la direction. Le constat est fait aujourd'hui que cette expertise est bénéfique et apportera aux salariés, par un regard extérieur qui les a compris, un apaisement. Les élus **CFDT** constatent que la direction a pris en compte certaines remarques de l'expertise en apportant des évolutions au projet initial. Tout d'abord en levant le pied sur la vitesse de mise en place de ce projet, en prenant le temps pour tous de l'appréhender. La direction a aussi pris conscience qu'il fallait revoir la formation et le temps pour permettre l'adaptation des salariés à leurs nouveaux postes. La **CFDT** espère, et ce, suite aux retours des salariés de ces deux services mais aussi à la lecture du rapport de l'expert que ce projet n'entraînera pas de perte d'expertise des personnels (ce qui pourrait être délétère pour les patients), ni de nouveaux RPS. Il faut permettre aux nouveaux formés de prendre pleinement possession de leur poste, en leur laissant le temps d'acquérir des automatismes tout en protégeant les seniors qui ne doivent pas être sollicités continuellement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les élus **CFDT** du CSE regrettent également que la préconisation faite dans l'expertise concernant la mise en place d'une strate supplémentaire dans le service avec un expert côté IH et un autre côté délivrance en position 7 qui permettrait de soulager grandement les cadres du service ainsi que les salariés seniors n'ait pas été retenue par la direction. Mais cette possibilité reste ouverte et la **CFDT** demande à la direction de ne pas l'écartier définitivement. La question qui restait encore en suspens concerne le terme de polyvalence «totale» qui ne semble pas être le même du point de vue direction que salariés. La **CFDT** espère que cette inquiétude des personnels saura être levée par la direction lors d'échanges nécessaires avec les personnels. Au regard de ces éléments et des retours des personnels concernés, la **CFDT** émettra un avis favorable sur le projet de déploiement de la polyvalence en IH/DEL à Nantes. Mais la **CFDT** restera vigilante durant le déploiement du projet car la situation est toujours fragile dans ce service et pourrait facilement se dégrader.

Projet de
déploiement total
de la polyvalence
en IH DEL
Nantes

Chèques
Vacances 2024 et
autres prestations



Attention, le délai pour vous inscrire à la prestation est réduite à un mois cette année ! Vous avez jusqu'au 15 avril pour demander vos chèques sur le site.

Si vous avez de l'argent dans votre porte-monnaie Meyclub, vous devez les utiliser avant fin mai (changement de prestataire pour le site du CSE).

Avec seulement 47 % de participation en CPDL, la **CFDT** constate que 67 % des salariés sont satisfaits globalement de leur travail actuel, et ce, malgré :

- 80 % de salariés inquiets sur l'évolution de l'EFS soit une augmentation de 12 % !!
- 59 % des salariés insatisfaits de leur rémunération
- 47 % de salariés éprouvant une dégradation de leurs conditions de travail
- 55 % des salariés estimant que leur travail a un impact négatif sur leur santé
- 45 % des salariés stressés dans leur travail
- 33 % des salariés avec une charge de travail trop importante et 19% avec une charge inacceptable
- 21 % des salariés avec une charge physique trop importante
- 10 % des salariés obligés de travailler chez eux en dehors du télétravail
- 43 % des salariés n'arrivant à décrocher mentalement en quittant son travail
- 67 % des salariés estimant que la direction ne prend pas en compte la dimension humaine
- 71% des salariés estimant que la direction n'est pas proche des préoccupations du terrain.

Force est de constater que malgré tout cela, l'investissement des salariés de l'EFS dans leur travail est entier car tous sont conscients de l'importance de leur implication dans la chaîne transfusionnelle au service des patients mais jusqu'à quand ? La **CFDT** constate sur le terrain une fatigue grandissante des salariés avec des arrêts de travail plus nombreux et surtout plus longs, des changements de planning toujours plus récurrents mais pour lesquels les salariés disent NON de plus en plus souvent quand la demande n'est pas faite dans les 7 jours. La **CFDT** rappelle qu'avant les 7 jours, comme précisé dans l'ANAT en page 24, la modification des plannings est permise sans l'accord du salarié mais sans changement des jours de repos, congés et JRTT déjà validés.

Résultats régionaux du baromètre social 2023



Réduction de son temps de travail 2 ans avant le départ en retraite

Non la réduction du temps de travail dans le cadre de l'accompagnement générationnel prévu par l'accord cohésion sociale n'est pas considérée comme une retraite progressive pour la CARSAT car l'EFS prend en charge les cotisations sociales patronales et salariales au régime des retraites sur la base d'un salaire correspondant au temps plein.

On ne peut pas travailler plus de 5 jours par semaine et pas plus de 6 jours d'affilée à cheval sur 2 semaines, c'est de la responsabilité de l'encadrement. La journée après une nuit ne doit pas être considérée comme un repos, puisque la personne a fini à 8H ! Donc le repos après les 3 nuits d'un week-end ne peut en aucun cas être le lundi !

Rappel ANAT : séquence de travail



Rappel ANAT : modifications de planning



Article 3.1.2 : «La planification peut être modifiée à la demande de l'EFS sous réserve de respecter un délai de prévenance de 7 jours calendaires... Ces modifications doivent rester exceptionnelles et justifiées par l'intérêt du service ... Les modifications exceptionnelles ne remettront pas en cause les congés, jours de repos et JRTT validés.»

L'article 1.5.1 de l'accord sur le télétravail prévoit que les jours télétravaillés sont planifiés sur période de 8 semaines selon le calendrier de l'ANAT. Cette planification peut être modifiée selon les modalités prévues par l'ANAT, article 3.1.2.

Cela veut donc bien dire que l'on ne peut pas du jour au lendemain vous imposer de venir sur site alors que vous êtes planifié en télétravail et vice et versa.

Rappel pour le télétravail



Emploi repère de la convention collective

Enfin la direction va appliquer la classification des **emplois repère** au sein de la prépa. Ceux qui ont le diplôme requis auront comme **emploi repère : Technicien de laboratoire.**

Le répertoire des **emplois repère** est le seul document opposable en cas de litige, car il a été signé par la direction et les organisations syndicales représentatives au niveau national.

Il n'y a aucun document officiel en ce qui concerne les **emplois**. C'est un leurre d'attribuer **l'emploi** «technicien de laboratoire» à des personnels qui ont comme **emploi repère** «technicien de production», qui, lui, ne changera pas.

Vos élus **CFDT** du CSE vous rendent visite

- ABG le mardi 9 avril
- Tours le mardi 16 avril
- La Roche sur Yon le jeudi 25 avril



Permanences de vos élus CFDT au CSE

Contacts



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33

La CFDT, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.

Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact !



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

**TOUJOURS
1^{er} SYNDICAT**

à l'EFS-CENTRE PAYS DE LA LOIRE

**PREMIERS GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS AVEC VOUS**

MERCI

